

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Potassium permanganate

FDS-nombre : 000000019941

Type de produit : Substance

Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

Nom Chimique : permanganate de potassium

No.-Index : 025-002-00-9

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119480139-34

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substances chimiques de laboratoire  
Utilisation industrielle

Utilisations déconseillées : aucun(e)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH  
Wunstorfer Straße 40  
30926 Seelze  
Allemagne

Honeywell International, Inc.  
115 Tabor Road  
Morris Plains, NJ 07950-2546  
USA

Téléphone : (49) 5137-999 0

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: PMTEU Product Stewardship:  
SafetyDataSheet@Honeywell.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)  
+1-303-389-1414 (Medical)  
Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1  
basé

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Matières solides comburantes Catégorie 2  
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.  
Toxicité aiguë Catégorie 4 - Oral(e)  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
Corrosion cutanée Catégorie 1C  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Toxicité pour la reproduction Catégorie 2  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Danger

|                    |       |                                                                       |
|--------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------|
| Mentions de danger | H272  | Peut aggraver un incendie; comburant.                                 |
|                    | H302  | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
|                    | H314  | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
|                    | H361d | Susceptible de nuire au fœtus.                                        |

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

|                      |                    |                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      | H373               | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                                                                                                     |
|                      | H410               | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                                                              |
| Conseils de prudence | : P201             | Se procurer les instructions avant utilisation.                                                                                                                                                                      |
|                      | P210               | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.                                                                         |
|                      | P260               | Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.                                                                                                                                         |
|                      | P280               | Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.                                                                                                                               |
|                      | P284               | Porter un équipement de protection respiratoire.                                                                                                                                                                     |
|                      | P301 + P330 + P331 | EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.                                                                                                                                                            |
|                      | P302 + P352        | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.                                                                                                                                                           |
|                      | P304 + P340        | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                                                                                  |
|                      | P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
|                      | P308 + P313        | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.                                                                                                                                                      |

### 2.3. Autres dangers

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Peut provoquer des effets neurotoxiques. Résultats des évaluations PBT et vPvB, voir le chapitre 12.5.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

| Nom Chimique              | No.-CAS<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'Enregistrement<br>REACH<br>No.-CE | Classification 1272/2008                                                                                                                                        | Concentration | Remarques                                        |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------|
| permanganate de potassium | 7722-64-7<br>025-002-00-9<br>01-2119480139-34<br>231-760-3            | Ox. Sol. 2; H272<br>Acute Tox. 4; H302; Oral(e)<br>Skin Corr. 1C; H314<br>Repr. 2; H361d<br>STOT RE 2; H373<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410 | 100 %         | M(Aquatic Acute) = 10<br>M(Aquatic Chronic) = 10 |

#### 3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

##### Inhalation:

Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

##### Contact avec la peau:

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

*Contact avec les yeux:*

Protéger l'oeil intact. Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Appeler immédiatement un médecin.

*Ingestion:*

Se rincer la bouche à l'eau. Si une personne est susceptible d'avoir avalé cette substance, et est encore consciente, lui faire boire d'eau. La conduire immédiatement chez un médecin, munie de cette fiche

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

*Moyens d'extinction appropriés:*

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Produits extincteurs en poudre

*Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:*

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
fumées d'oxydes métalliques toxiques

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Éviter la peau sans protection

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres matières combustibles.

Évacuer rapidement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Conseils pour une manipulation sans danger:*

Aspiration sur le site indispensable. Porter un équipement de protection individuel. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Protéger de toute contamination. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Limiter les quantités stockées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

*Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:*

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Tenir à l'écart des matières combustibles. Le produit lui-même ne brûle pas.

### *Mesures d'hygiène:*

Entreposer séparément les vêtements de travail. Prévoir des locaux distincts pour se laver, se doucher et pour le vestiaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Respecter les prescriptions d'hygiène en usage pour la manipulation de matières cancérogènes.

## **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

### *Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:*

Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit bien ventilé. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

### *Information supplémentaire sur les conditions de stockage:*

Ne pas laisser ouverts les fûts et les récipients. Eviter que les résidus de produit restent sur/contre les récipients. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

### *Précautions pour le stockage en commun:*

Ne pas stocker avec des matières combustibles.

## **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

aucune donnée supplémentaire est disponible

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                | Base / Valeur | Valeur / Type d'exposition                     | Facteur de dépassement | Remarques |
|---------------------------|---------------|------------------------------------------------|------------------------|-----------|
| permanganate de potassium | EU ELV<br>TWA | 0,05 mg/m3<br>comme Mn Particules respirables. |                        | Indicatif |
| permanganate de potassium | EU ELV<br>TWA | 0,2 mg/m3<br>comme Mn Particules respirables.  |                        | Indicatif |

TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

##### Valeurs DNEL/PNEC

| Composant                 | Utilisation finale/ incidence                   | Durée d'exposition | Valeur            | Voies d'exposition | Remarques |
|---------------------------|-------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------|
| permanganate de potassium | Travailleurs / Long terme - effets systémiques  |                    | 0,218 mg/m3       | Inhalation         |           |
| permanganate de potassium | Consommateurs / Long terme - effets systémiques |                    | 0,0389 mg/m3      | Inhalation         |           |
| permanganate de potassium | Consommateurs / Long terme - effets systémiques |                    | 0,01111mg/kg bw/d | Ingestion          |           |

| Composant | Compartiment de l'environnement / Valeur | Remarques |
|-----------|------------------------------------------|-----------|
|-----------|------------------------------------------|-----------|



## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

|                           |                                                 |                            |
|---------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| permanganate de potassium | Eau douce: 0,00006 mg/l                         | Assessment factor:<br>1000 |
| permanganate de potassium | Eau de mer: 0,00006 mg/l                        | Assessment factor:<br>100  |
| permanganate de potassium | Station de traitement des eaux usées: 1,64 mg/l | Assessment factor:<br>100  |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personnelle doivent répondre aux normes EN en vigueur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

Ne pas respirer les poussières.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

#### Mesures d'ordre technique

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

#### Équipement de protection individuelle

*Protection respiratoire:*

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Type de Filtre recommandé:

Type protégeant des particules

*Protection des mains:*

Matière des gants: Latex Naturel

délai de rupture: > 480 min

Épaisseur du gant: 0,6 mm

Lapren®706

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Remarques: Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) il faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utilisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delà de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

### *Protection des yeux:*

Lunettes de protection chimique

### *Protection de la peau et du corps:*

Porter un équipement de protection adéquat.

Vêtement de protection

Blouse

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

À manipuler conformément aux réglementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                               |                             |
|-------------------------------|-----------------------------|
| État physique                 | : solide                    |
| Couleur                       | : violet foncé              |
| Odeur                         | : inodore                   |
| poids moléculaire             | : 158,03 g/mol              |
| Point/intervalle de fusion    | : Se décompose sans fondre. |
| Point/intervalle d'ébullition | : Non applicable            |

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Se décompose par chauffage.

Inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : 240 °C  
Température de décomposition

pH : donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Hydrosolubilité :  $\geq 64,3$  g/l  
à 20 °C

Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible

Pression de vapeur : négligeable

Densité : 2,700 g/cm<sup>3</sup>  
à 20 °C

Masse volumique apparente : env. 1.200 kg/m<sup>3</sup>

### 9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange est classé comme comburant dans la catégorie 2.

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Viscosité, dynamique : Non applicable

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2. Stabilité chimique

>240 °C

Température de décomposition

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Se décompose par chauffage.

Les mélanges avec les matières combustibles sont facilement inflammables et brûlent vivement, même sans apport d'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Protéger de toute contamination.

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières organiques

Agents réducteurs forts

Poudres métalliques

Risque d'incendie

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

L'oxygène

fumées d'oxydes métalliques toxiques

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

*Toxicité aiguë par voie orale:*

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

*Toxicité aiguë par voie cutanée:*

DL50

Espèce: Rat

sexe: mâle et femelle

Valeur: > 2.000 mg/kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3.

*Toxicité aiguë par inhalation:*

N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

*Irritation de la peau:*

Espèce: Lapin

Résultat: Corrosif

Classification: Provoque des brûlures.

Méthode: 92/69, B.5 CEE

*Irritation des yeux:*

Classification conclusive et en soutenant (Ref: REACH Dossier - ECHA disseminated data)

*Sensibilisation respiratoire ou cutanée:*

Test de Maximalisation

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Classification: non sensibilisant

Méthode: OCDE Ligne directrice 406

*Toxicité à dose répétée:*

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Durée d'exposition: 28 jr

NOAEL: 40mg/kg/day

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.7.

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Contact avec la peau  
Durée d'exposition: 28 jr  
NOAEL: 150mg/kg/day (nominal)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 410

### *Mutagenicité sur les cellules germinales:*

Type de cellule: Salmonella typhimurium  
Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif  
Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium

Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: Mutagenicité: Essai du micronoyau  
Résultat: négatif

### *Toxicité pour la reproduction:*

Note: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

### *Danger par aspiration:*

donnée non disponible

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien  
donnée non disponible

### *Autres informations:*

donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### *Toxicité pour le poisson:*

CL50  
Essai en semi-statique  
Espèce: Poecilia reticulata (Guppie)  
Valeur: 0,47 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

NOEC

Essai en semi-statique

Espèce: *Poecilia reticulata* (Guppie)

Valeur: 0,35 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

*Toxicité des plantes aquatiques:*

CE50b

Biomasse

Essai en statique

Espèce: *scenedesmus subspicatus*

Valeur: 0,43 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

CE50r

Taux de croissance

Essai en statique

Espèce: *scenedesmus subspicatus*

Valeur: 0,8 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

*Toxicité pour les microorganismes:*

CE50

Inhibition de la respiration

Essai en statique

Espèce: boue activée

Valeur: 164 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

*Toxicité pour les invertébrés aquatiques:*

CE50

Essai en semi-statique

Espèce: *Daphnia magna*

Valeur: 0,06 mg/l

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.  
NOEC  
Essai en semi-statique  
Espèce: Daphnia magna  
Valeur: 0,01 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

*Biodégradabilité:*

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

*Produit:*

Éliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

*Emballages:*



## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

*Information supplémentaire:*

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR/RID:1490

IMDG:1490

IATA:1490

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:PERMANGANATE DE POTASSIUM

IMDG:POTASSIUM PERMANGANATE

IATA:Potassium permanganate

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: 5.1

IMDG: 5.1

IATA: 5.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: II

IMDG: II

IATA: II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: oui

Polluant marin: oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

donnée non disponible

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

donnée non disponible

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| Base | Valeur | Remarques |
|------|--------|-----------|
|------|--------|-----------|

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

|                                                                                      |                                                           |                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Directive 2012/18/CE<br>Listed in Regulation : P8: Liquides et<br>solides comburants | <b>Quantité:</b> 50.000 kg<br><b>Quantité:</b> 200.000 kg |                                                                                                                                                                                                                                      |
| Substances extrêmement préoccupantes<br>(SVHC)                                       |                                                           | Ce produit ne contient pas de<br>substances extrêmement<br>préoccupantes au-de là des limites de<br>concentration réglementaires<br>respectives ( $\geq 0,1$ % (w/w) ),<br>réglementation (EC) N° 1907/2006<br>(REACH), article 57). |

### Centre de contrôle de poison

| Pays               | Numéro de téléphone          |
|--------------------|------------------------------|
| Autriche           | +4314064343                  |
| Belgique           | 070 245245                   |
| Bulgarie           | (+359)29154233               |
| Croatie            | (+3851)23-48-342             |
| Chypre             | +357 2240 5611               |
| République Tchèque | +420224919293; +420224915402 |
| Danemark           | 82121212                     |
| Estonie            | 16662; (+372)6269390         |
| Finlande           | 9471977                      |
| France             | +33(0)145425959              |
| Grèce              | +30 210 779 3777             |
| Hongrie            | (+36-80)201-199              |
| Islande            | 5432222                      |
| Irlande            | +353(1)8092166               |
| Italie             | 0382 24444                   |
| Allemagne          | Berlin : 030/19240           |
|                    | Bonn : 0228/19240            |

| Pays             | Numéro de téléphone                          |
|------------------|----------------------------------------------|
| Liechtenstein    | +41 442515151                                |
| Lituanie         | +370532362052                                |
| Luxembourg       | 070245245; (+352)80002-5500                  |
| Malta            | +356 2395 2000                               |
| Pays-Bas         | 030-2748888                                  |
| Norvège          | 22591300                                     |
| Pologne          | +48 42 25 38 400                             |
| Portugal         | 800250250                                    |
| Roumanie         | +40 21 318 3606                              |
| Slovaquie (NTIC) | +421 2 54 774 166                            |
| Slovénie         | +386 1 400 6051                              |
| Espagne          | +34915620420                                 |
| Suède            | 112 (begär<br>Giftinformation); +46104566786 |
| Suisse           | 145                                          |
| Royaume Uni      | (+44) 844 892 0111                           |

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

|          |                        |
|----------|------------------------|
|          | Erfurt : 0361/730730   |
|          | Fribourg : 0761/19240  |
|          | Göttingen : 0551/19240 |
|          | Homburg : 06841/19240  |
|          | Mainz : 06131/19240    |
|          | Munich : 089/19240     |
| Lettonie | +37167042473           |

### Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques  
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)  
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

permanganate de potassium : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.  
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

#### Abréviations :

CE Communauté Européenne  
CAS Chemical Abstracts Service  
DNEL Derived no effect level  
PNEC Predicted no effect level  
vPvB Very persistent and very bioaccumulative substance  
PBT Persistent, bioaccumulative und toxic substance

## Potassium permanganate

31404-2.5KG

Version 3.1

Date de révision  
17.12.2022

Remplace 2

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.